



# Rapport préliminaire

Étude sur le niveau de préparation des PME à la Loi 25,  
Loi québécoise portant sur la protection des renseignements personnels

## Projet de recherche Objectifs du projet

### Direction de recherche

*Pr Manon G. Guillemette  
Pr Daniel Chamberland-Tremblay*  
École de gestion  
Université de Sherbrooke  
Affiliations au GRIC et au CROI

Au Québec, la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) a été adoptée en septembre 2021 et entre graduellement en vigueur, en trois phases : septembre 2022 (phase 1), septembre 2023 (phase 2) et septembre 2024 (phase 3). Cette loi viendra transformer en profondeur les façons de faire de toutes les entreprises privées québécoises. Elle influencera en profondeur une grande part les processus d'affaires des entreprises touchées, leurs relations avec leurs partenaires et leur écosystème technologique.

Cette étude a pour objectif de caractériser le niveau de préparation des PME à la Loi 25. Le sondage réalisé intègre des questions visant à évaluer directement la perception de conformité des PME sur les différents aspects légaux explicitement nommés dans la Loi 25, mais également des questions portant sur les pratiques d'affaires et technologiques qui doivent être mises en place afin de permettre aux organisations d'atteindre cette conformité.

## Méthodologie et échantillon

Le sondage a été réalisé auprès de 100 PME et OBNL en juin 2023. Les organisations répondantes comptent moins de 499 personnes à l'emploi et sont réparties à l'intérieur des différentes régions administratives du Québec ainsi que dans une variété de secteurs d'activités. L'échantillon compte 28 organisations ayant déjà entrepris des démarches pour se conformer à des lois similaires dont la plus connue est le RGPD (Règlement général sur la protection des données) de l'union européenne, déjà en vigueur depuis quelques années.

## Constats principaux

### Phase 1 (échéance septembre 2022)

La Loi 25 prévoit plusieurs exigences auxquelles les organisations devaient se conformer dès septembre 2022. Nos résultats démontrent sans aucune ambiguïté que les organisations québécoises sont nettement en retard et ne rencontrent même pas, à ce jour, les exigences minimales de la Loi prévues en septembre 2022.

Nos premiers constats sont que les PME répondantes ont une perception très positive de leur niveau de conformité à la Loi 25. Lorsqu'on leur demande si, à leur avis, elles sont conformes à la Loi à chacune des phases, 40% des PME répondantes affirment être presque prêtes ou tout à fait prêtes pour la phase 1 de la Loi 25.

Or, en analysant les pratiques réelles qu'elles indiquent avoir ou non mis en place, nous constatons que seulement 3% des organisations répondantes avaient réellement implanté l'ensemble des pratiques nécessaires pour se conformer aux exigences de la phase 1 de la Loi 25 en juin 2023. L'écart est considérable et mérite d'être examiné de plus près.

À titre d'exemple, l'exigence sans doute la plus simple de la phase 1 de la Loi 25 est de nommer une personne déléguée à la protection des renseignements personnels dans l'organisation. Nos résultats montrent qu'en juin 2023, soit 9 mois après la date butoir, 55% des organisations avaient nommé une personne répondante, mais seulement 15% avaient rendu publique cette information sur leur site Web tel qu'exigé par la Loi.

### Phase 2 (échéance septembre 2023)

Le portrait n'est guère plus prometteur pour l'échéance de septembre 2023. Alors que 31 organisations répondantes se disent presque prêtes ou tout à fait prêtes pour la phase 2, nous observons qu'il n'y a, dans les faits, aucune organisation qui ait réellement mis en place toutes les pratiques d'affaires nécessaires et exigées par la phase 2 de la Loi 25.

À titre d'exemple, une des exigences majeures de la phase 2 est la mise en place de politiques et de procédures de gestion des renseignements personnels. Parmi nos répondants, 53% des organisations disent avoir mis en place des politiques et des procédures écrites. Toutefois, seulement 19% confirment avoir des politiques écrites pour l'ensemble du cycle de gestion des données soit recueillir, utiliser, divulguer et détruire les données personnelles et seulement 5% les ont rendues disponibles sur leur site Web tel que l'exige la Loi. Encore ici, on remarque un décalage important entre la perception des organisations de leur niveau de conformité à la Loi et la présence avérée de pratiques d'affaires connues, documentées et implantées au sein de l'organisation.

### Phase 3 (échéance septembre 2024)

Les PME seront-elles prêtes pour septembre 2024? Nos résultats sont peu encourageants à cet égard. En effet, seulement 40% de nos répondants ont indiqué avoir une réelle intention de se conformer à la Loi 25 dans les prochaines années. Le manque de main-d'œuvre généralisé pour réaliser les activités courantes de l'organisation, le manque de compétences en lien avec la Loi 25 et un manque de temps pour se consacrer à ces activités sont invoqués comme des freins réels à l'implantation de la Loi.

*« En analysant les résultats du sondage, nous comprenons mieux l'importance d'avoir une ou un responsable de la protection des renseignements personnels avec un niveau de compétences adéquat. Les universités font partie de cet écosystème de valorisation des connaissances et l'Université de Sherbrooke est fière d'offrir une formation continue certifiante à cet égard, soit la Certification comme responsable des renseignements personnels (C-RPRP) qui englobe l'ensemble des connaissances nécessaires à la réussite de la mise en conformité efficiente de votre organisation. »*

*— Pr. Pierre Martin Tardif, Ph.D., École de gestion, Université de Sherbrooke*

Les bénéfices perçus par les organisations sont également limités et restreints aux aspects de protection de leur réputation et de réduction des risques en cas de cyberattaque.

## Conclusions

Cette étude nous amène à questionner l'impact des efforts de sensibilisations actuels du gouvernement québécois et de ses organismes attitrés. Il est clair que les PME sont encore assez peu conscientes de l'existence de la Loi et des obligations qui en découlent. Elles n'ont

clairement pas entrepris d'adapter leurs pratiques d'affaires et technologiques pour se conformer à la Loi.

*« À travers le cas de la conformité des PME à la Loi 25, le rapport démontre clairement un angle mort des politiques publiques destinées au secteur privé, celui de leur mise en œuvre inégale et des problèmes que cela peut engendrer. Plusieurs causes importantes sont mentionnées dans le rapport, mais la plus importante, à mes yeux, est celle du manque de sensibilisation aux enjeux de cybersécurité et de protection de renseignements personnels au Québec. »*

*— Pr. Hugo Loiseau, Ph.D., École de politique appliquée, Université de Sherbrooke*

Or dès septembre 2023, la Commission aura le pouvoir d'appliquer des sanctions administratives pécuniaires en lien avec le non-respect de la Loi 25. Celles-ci sont d'un maximum de 50 000 \$ pour une personne physique mais, dans le cas des organisations, elles sont de 10 000 000\$ ou du montant correspondant à 2 % du chiffre d'affaires mondial de l'exercice financier précédent si ce dernier montant est plus élevé. Ce sont des sanctions considérables qui ne devraient pas être ignorées des organisations soumises à la Loi 25.

Le discours de sensibilisation actuel qui prédomine dans les différents médias et à travers les communications officielles du gouvernement manque, à notre avis, sa cible. L'accent mis sur les éléments de conformité légale de la Loi 25 ne permet pas de mettre de l'avant l'ampleur des pratiques d'affaires qui doivent être mises en place pour y arriver. Notamment, le discours actuel évacue complètement la notion de bénéfiques organisationnels dont tirer profit les entreprises par la mise en place de pratiques d'affaires et technologiques matures, structurantes et porteuses pour la compétitivité des organisations québécoises.

*« La Loi 25 prévoit certes des exigences et des sanctions dont l'importance devrait inciter à entreprendre des démarches pour se conformer à la loi, mais plusieurs des mesures prévues sont porteuses de bonnes pratiques qui sont à l'avantage des entreprises elles-mêmes. »*

*— Pr. Arthur Oulaï, Ph.D., Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke*

La Loi 25 est une occasion pour les PME de se transformer rapidement, d'augmenter leur maturité et d'établir une culture de l'information porteuse d'un réel avantage concurrentiel dans l'économie numérique qui caractérise leur contexte actuel. Les PME qui embrasseront ce changement établiront des pratiques exemplaires qui serviront de référence à leurs partenaires. Elles sauront ainsi se faire reconnaître comme des organisations responsables,

respectueuses et de confiance. À terme, les avantages économiques, sociaux et environnementaux sont indéniables pour les organisations et la société.

## Auteurs

### Direction de recherche

Pre Manon G. Guillemette ([courriel](#), [coordonnées](#))

Pr. Daniel Chamberland-Tremblay ([courriel](#), [coordonnées](#))

École de gestion, Université de Sherbrooke

Membres du GRIC et du CROI

### Équipe de recherche

M. Olivier Denault Landreville, Diplômé M. Sc. en administration en stratégie de l'intelligence d'affaires, École de gestion

Pr. Arthur Oulaï, Faculté de Droit, membre du GRIC

Pr. Pierre Martin Tardif, École de gestion, membre du GRIC et du CROI

Pr. Hugo Loiseau, École de politique appliquée, membre du GRIC et du CROI

## Remerciements

Ce projet de recherche a été financé par le Centre de recherche Createch sur les organisations intelligentes, le Groupe Léger et le Groupe de recherche interdisciplinaire en cybersécurité.

Nos remerciements à Thomas Lallier, diplômé de la M. Sc. en administration en stratégie de l'intelligence d'affaires, pour sa collaboration à l'analyse des données.

## Affiliations

### GRIC

Le Groupe de recherche interdisciplinaire en cybersécurité rassemble des chercheuses et des chercheurs, des étudiantes et des étudiants des cycles supérieurs provenant de la Faculté des sciences, de la Faculté de génie, de la Faculté de droit, de l'École de gestion et de l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke ainsi que de la Faculté d'informatique de l'Université de Namur, en Belgique. Il s'agit du premier groupe de recherche interdisciplinaire dans ce domaine au Québec. Le GRIC apporte à l'étude de la cybersécurité une perspective nouvelle qui intègre des concepts clés en génie, en informatique, en droit, en gestion et en politique appliquée.

## **CROI**

Le Centre de recherche Createch sur les organisations intelligentes est un centre de recherche de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke. Il vise à offrir aux organisations l'occasion de profiter des avancées technologiques dans le but d'être plus performantes et de répondre de manière stratégique aux besoins de leurs clients. Il soutient les organisations souhaitant se démarquer par l'analyse des données et développer leur maturité numérique. Le centre offre des activités de recherche, de formation et de services auprès de l'écosystème québécois d'entrepreneuriat et d'affaires.